

novembre 2008



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMITÉ DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-EST

Dix-neuvième session

Cotonou, Bénin, 4-6 novembre 2008

PARTENARIAT STRATEGIQUE POUR LA CREATION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT A L'APPUI DES PECHEES DURABLES DANS LES GRANDS ECOSYSTEMES MARINS D'AFRIQUE¹

1. NOTE DE PRESENTATION

En bref, le Partenariat stratégique pour la création d'un Fonds d'investissement à l'appui des pêches durables dans les grands écosystèmes marins d'Afrique est une nouvelle initiative proposée par un groupement de parties intéressées au sein de la région, sous la conduite de l'Union africaine, visant à inciter le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres partenaires motivés dans les pays côtiers d'Afrique à engager des fonds supplémentaires pour renforcer la gestion durable des pêches. L'initiative comprend essentiellement :

- (i) le Fonds d'investissement à l'appui des pêches durables qui est un mécanisme de financement qui se chargera de mobiliser les 60 millions de dollars EU que représentent les subventions que le FEM devrait octroyer au cours des 10 prochaines années, et qui serviront à cofinancer les projets nationaux dont le but est la gestion des pêcheries marines, et
- (ii) le Partenariat stratégique des parties intéressées, des bailleurs de fonds, des organisations régionales, des programmes des Grands écosystèmes marins (GEM) patronnés par le FEM, etc., sous la conduite de l'Union africaine qui conseillera le Fonds d'investissement, aidera à divulguer les enseignements tirés des diverses expériences et soulèvera toutes les questions

¹ Ce partenariat vise les pays d'Afrique de l'Ouest, Centrale, Sud et Est.

ayant trait à la gestion durable des pêches dans la région. L'Agence de mise en application du FEM pour cette initiative est la Banque mondiale.

2. RAISON D'ETRE DU PARTENARIAT STRATEGIQUE

Les pressions auxquelles sont soumis les grands écosystèmes marins (GEM) d'Afrique, et leurs effets sur la biodiversité marine et les ressources halieutiques qui se traduisent surtout par un déséquilibre entre les captures de poisson et la viabilité des niveaux de production ont été soulignées par le Commissaire pour l'économie rurale et l'agriculture et retenues comme une priorité pour l'Union africaine (AU), et ont été mentionnées dans l'ordre du jour du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) développé par le Nouveau partenariat pour le développement de L'Afrique (NEPAD).

En outre, les organisations régionales d'aménagement des pêches créées par les pays eux-mêmes, dans certains cas avec l'aide de la FAO, ne possèdent pas les capitaux nécessaires pour venir en aide aux pays côtiers, sur base individuelle, et leur permettre d'améliorer les régimes de gouvernance des pêches comme il conviendrait de le faire. Par conséquent, dans bon nombre de pays d'Afrique, les gouvernements n'ont toujours pas la capacité de contrôler leurs propres ressources ni d'empêcher leur surexploitation et plus particulièrement de réglementer l'accès à ces ressources et de protéger les habitats critiques qui les hébergent.

3. OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PARTENARIAT STRATEGIQUE

Le Partenariat stratégique a été créé dans l'intention d'inverser la tendance à l'épuisement des ressources halieutiques dans les larges écosystèmes marins (LEM) d'Afrique, et d'aider les pays côtiers longeant ces GEM à atteindre les objectifs des pêches et d'éradication de la pauvreté du SMDD.

L'objectif du Partenariat stratégique est *d'encourager la gestion durable des ressources halieutiques dans les GEM d'Afrique dans l'intention d'aider les pays côtiers à faire des progrès significatifs en vue d'atteindre les buts de l'aménagement durable des pêches et de l'éradication de la pauvreté fixés par le SMDD.* Cet objectif associe l'utilisation durable des ressources halieutiques et des écosystèmes marins qui les hébergent, au besoin impératif de réduire la pauvreté et d'accroître durablement les revenus des communautés de pêche dans les pays d'Afrique subsaharienne.

Les **résultats généraux des deux indicateurs** de succès du Partenariat stratégique dans l'accomplissement de cet objectif sont basés sur les buts que s'est fixé le SMDD, à savoir :

- l'utilisation durable des ressources halieutiques dans au moins 10 pays des GEM d'Afrique d'ici à 2015 ; et
- l'éradication de la pauvreté et la réduction de la vulnérabilité dans les communautés de pêche côtières dans au moins 10 pays d'Afrique.

Les **objectifs les plus caractéristiques** du Partenariat stratégique sont :

- (i) d'accélérer les investissements au niveau national et les actions dans le secteur des pêches en conformité avec les objectifs du SMDD et compatibles avec les priorités établies par les Programmes, de manière à aider les pays côtiers d'Afrique, individuellement, à entreprendre les réformes de gouvernance (c'est-à-dire la politique, les aspects juridiques et institutionnels) et les ajustements sectoriels pour une gestion durable de leurs pêcheries de façon à assurer une répartition équitable des bénéfices qui contribuera à l'éradication de la pauvreté et à la sécurité alimentaire ;
- (ii) d'aider les pays côtiers, individuellement, à renforcer leur capacité de participer aux programmes en cours des GEM patronnés par le FEM et à d'autres initiatives régionales et sous-régionales de même qu'à collaborer, par le biais de ces projets, à la mise en application de mesures pour l'aménagement des écosystèmes marins et des ressources halieutiques transfrontalières et/ou des flottilles de pêche, qui seraient plus appropriées à l'échelle sous-régionale (par exemple les systèmes de suivi, contrôle et surveillance sous-régionaux, l'aménagement de la capacité de pêche, les initiatives de recherche au niveau sous-régional, les réseaux de zones marines protégées (ZMP), etc.) ;
- (iii) de promouvoir l'apprentissage, l'échange d'informations et le renforcement des capacités au niveau régional, pour garantir que les succès ainsi que les échecs des investissements au niveau national ou des LEM soient portés à la connaissance de tous de manière appropriée ; et
- (iv) d'encourager une aide financière directe au secteur des pêches de manière à atteindre les objectifs de développement durable des pêches et de réduction de la pauvreté.

4. DESCRIPTION DU MECANISME DE FINANCEMENT

De façon à atteindre ces objectifs, le FEM a créé un Fonds d'investissement à l'appui des pêches durables de 60 millions de dollars EU (déboursés en trois tranches sur 10 ans). La première tranche de ce Fonds d'investissement est maintenant disponible et servira à cofinancer les projets nationaux visant à aider les pays d'Afrique à réaliser les objectifs de développement durable des pêches et d'éradication de la pauvreté.

Le Fonds d'investissement sera probablement cofinancé par le Programme global pour les pêches (PROFISH) de la Banque mondiale; les prêts de l'Autorité dépositaire internationale (ADI) et des donateurs bilatéraux et multilatéraux. Etant donné l'objectif du FEM à savoir un ratio de financement de un pour trois, le volume anticipé du Fonds d'investissement à l'appui des pêches durables est de 240 millions de dollars EU.

Les dispositions du Partenariat pour le **Fonds d'investissement à l'appui des pêches durables** prévoient la participation des partenaires suivants:

- *Le Fonds pour l'environnement mondial* (FEM) contribuera pour 60 millions de dollars EU divisés en trois tranches et portant sur 10 ans pour un Fonds d'investissement à l'appui des pêches durables destiné à cofinancer les activités au niveau national pour encourager

l'aménagement durable des pêches (pour les questions acceptables par le FEM basées sur un ensemble de critères d'éligibilité – voir Section C.6) tant pour les ressources halieutiques locales que transfrontalières de façon à atteindre les objectifs du SMDD pour le développement durable des pêches et l'éradication de la pauvreté. Ces activités doivent être cofinancées dans la mesure de 1 dollar EU par le FEM contre 3 dollars EU par la Banque mondiale et les autres donateurs pour chaque tranche du financement par le FEM.

- La *Banque mondiale* qui est responsable de la préparation des investissements nationaux en utilisant le mode de dialogue national en vigueur à la Banque (par exemple à travers le processus de stratégie d'assistance au pays), devra aider à cofinancer ces investissements avec les instruments de financement de l'ADI et de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et servira d'agence de mise en exécution pour le déboursement des fonds reçus du FEM par le Fonds d'investissement à l'appui des pêches durables. La FAO et le WWF aideront la Banque mondiale en tant que partenaires suppléants, sur une base de projet par projet.
- *D'autres donateurs bilatéraux et multilatéraux* aideront aussi à cofinancer les activités nationales sur une base de pays par pays.
- *Le Programme global pour les pêches (PROFISH)*, localisé à la Banque mondiale disposera d'un fonds fiduciaire à travers lequel il attribuera des petites subventions (fonds indépendant du FEM et n'impliquant pas le Fonds d'investissement du Partenariat) de manière à aider les pays à préparer le travail analytique en amont et les notes conceptuelles leur permettant l'accès au fonds d'investissement du Partenariat.

5. PROJET CRITERES D'ELIGIBILITE

Tous les projets éligibles pour s'adjuger les fonds du FEM à travers le Fonds d'investissement du Partenariat doivent répondre aux cinq critères suivants:

1. Dans le contexte du projet proposé, le pays doit compléter et endosser la Stratégie sectorielle et la Participation des parties intéressées selon un formulaire type donné (comme première annexe de la note conceptuelle du projet, voir Annexe II de cette note de présentation) décrivant la vision du pays à long terme pour le secteur des pêches durables et sa contribution à la réduction de la pauvreté, de même que les principales activités requises pour réaliser cette vision, y compris celles qui sont ou qui seraient à la charge d'autres bailleurs de fonds et celles qui seraient à la charge du Partenariat stratégique. Ce formulaire type donné a été élaboré à partir des buts et objectifs, des principes opérationnels (voir Annexe III de cette note de présentation) et des critères d'éligibilité du projet du Partenariat stratégique comme accepté d'un commun accord par les ateliers consultatifs. Le formulaire type sera sujet à révision et modification de la part du Comité consultatif régional comme jugé approprié.
2. Le projet proposé doit identifier les initiatives des donateurs, en cours d'exécution ou envisagées, qui exercent une influence sur le secteur national des pêches, et démontrer de quelle manière il viendra les compléter et ne se chevauchera pas avec elles, par exemple les programmes des GEM.

3. Le projet proposé doit démontrer que les fonds du FEM seront utilisés pour couvrir les coûts supplémentaires des activités avec des bienfaits pour l'environnement allant au delà des limites des frontières du pays.
4. Le projet proposé doit démontrer que son financement répond au rapport de cofinancement de trois (dollars des donateurs) pour un (dollar du FEM).
5. Le projet proposé doit respecter et soutenir la mise en application du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO et doit être en accord avec les principes opérationnels du Partenariat stratégique.

6. CYCLE DU PROJET

Les pays intéressés à participer à la préparation des notes conceptuelles de projet (NCP) avec la Banque mondiale, pour les projets proposés (les grandes lignes et les directives pour rédiger ces NCP sont données à l'Annexe I), avec le formulaire type donné relatif à la Stratégie sectorielle et la Participation des parties intéressées ci-joint, sous financement du Fonds d'investissement à l'appui des pêches durables du Partenariat stratégique, doivent se conformer aux règles et procédures en vigueur à la Banque mondiale et au FEM qui exigent que les étapes suivantes ou cycle du projet soient respectées:

Etape 1: Le pays manifeste à la Banque mondiale son intention de se joindre à elle pour préparer une note conceptuelle de projet (NCP)

- Avec la Banque mondiale le pays prépare une note conceptuelle de projet, y compris la Stratégie sectorielle et la Participation des parties intéressées selon un formulaire type donné.
- La NCP doit être en accord avec les principes opérationnels (Annexe II de cette note de présentation) et les critères d'éligibilité du Partenariat stratégique et devrait indiquer les éventuelles sources de cofinancement.

Etape 2: Révision de la NCP et approbation ou commentaires du Comité consultatif régional

Etape 3: Révision formelle de la NCP par la Banque mondiale

- La Banque mondiale, en tant qu'Agence d'exécution, après avoir révisé la note conceptuelle de projet soumise par le pays, comprenant la Stratégie sectorielle et la Participation des parties intéressées selon un formulaire type donné, pour éligibilité et en tenant compte des commentaires du CCR, approuve la NCP suite à quoi la préparation du projet peut commencer.
- La Banque mondiale annonce au pays la décision qui a été prise au sujet de la NCP.

Etape 4: Préparation de la proposition pour la préparation d'une concession de la part du FEM (PDF B), soumission au FEM

Le pays et la Banque mondiale préparent ensemble le document de référence/proposition PDF B, y compris la lettre d'approbation du Centre de coordination national du FEM, en prévision

d'un octroi de fonds par le PDF B pouvant aller jusqu'à 350 000 dollars EU qui seront utilisés pour la préparation du projet.

Etape 5: Préparation du Projet

- Une fois reçue l'approbation du FEM, le pays commence à préparer le projet en se servant des fonds mis à disposition par le PDF B.
- Le pays travaille avec l'équipe de la Banque mondiale à la préparation d'une note de présentation du projet détaillée/document d'examen préalable du projet, attestant les engagements fermement assurés pour le cofinancement recherché.
- La Banque mondiale et le FEM soumettent la note de présentation du projet/le document d'examen préalable du projet à des évaluations techniques formelles et les portent à l'attention du FEM CEO pour approbation afin que le programme puisse démarrer.

Etape 6: Mission d'évaluation de la Banque mondiale et négociation de l'Accord juridique

- Une fois la note de présentation du projet/le document d'examen préalable du projet approuvés par le FEM, l'équipe de la Banque mondiale entreprendra une mission d'évaluation pour mettre la dernière main au projet avec le pays.
- Sur la base de la note de présentation du projet/du document d'examen préalable du projet, l'équipe de la Banque mondiale et le gouvernement fixeront l'Accord juridique pour le projet.

Etape 7: Approbation de la note de présentation du projet/du document d'examen préalable du projet et de l'Accord juridique par le FEM CEO

- Les copies définitives de la note de présentation du projet/du document d'examen préalable du projet et de l'Accord juridique négocié sont transmises au FEM CEO pour approbation.

Etape 8: Notification au CCR

- Une fois approuvé par le FEM CEO, l'équipe de la Banque mondiale transmet le document de projet au CCR pour information.

Etape 9: Approbation du Conseil d'administration de la Banque mondiale

Etape 10: L'Accord juridique est signé, le projet peut commencer.

Annexe I. Directives pour la structure et la teneur de la note conceptuelle du projet (NCP)

Longueur: La NCP ne devrait pas excéder cinq pages et demi de texte, calculées en mots, grosseur de caractères 12, interligne simple, à l'exclusion de la page de couverture.

1. Informations introductives

- Nom du projet et principaux paramètres.
- A combien estime-t-on la quantité de ressources véritablement nécessaire pour exécuter ce projet?

- Quelles sont les sources de cofinancement prévues pour rejoindre le ratio envisagé ?
2. Principales questions de développement et éléments de justification pour la participation de la Banque mondiale/du FEM (2 pages)
- Comment l'opération proposée pourrait-elle favoriser les objectifs, les politiques et les stratégies sectorielles des pêches au niveau national ?
 - Quelle est la meilleure preuve de l'engagement du pays et du concept de propriété à l'égard des politiques et stratégies pertinentes ?
 - Que font les autres donateurs et partenaires dans le secteur national des pêches et de quelle manière le projet proposé pourra-t-il être complémentaire aux initiatives en cours entreprises par ces donateurs ?
 - Quels sont les principaux enseignements tirés de ces activités ou des précédents projets secondés par la Banque mondiale et autres activités gouvernementales et exécutées par des donateurs/partenaires qui peuvent se révéler utiles dans le cadre de cette opération ?
3. Objectif(s) de développement du projet proposé(s) (1/2 page)
- Si le projet est parfaitement réussi, en quoi consistera le principal avantage pour le premier groupe ciblé ?
4. Description du projet préliminaire (2 pages)
- Quelles sont les alternatives aux interventions ou approches de développement prises en compte ? Si une approche est encouragée, quels sont les éléments de justification ?
 - Quels éléments du projet sont-ils pris en compte ?
 - Les coûts indicatifs peuvent-ils être identifiés ?
 - A ce stade, y-a-t-il des problèmes en ce qui concerne d'éventuels partenariats et cofinancement avec d'autres agences internationales ?
 - Comment le projet répond-il aux critères d'éligibilité du Partenariat stratégique et, de manière plus spécifique, le projet proposé est-il compatible avec les principes opérationnels du Partenariat stratégique ?
5. Risques potentiels et mitigation (1/2 page)
- Quels sont les risques susceptibles d'entraver la réalisation de l'(des) objectif(s) de développement du projet y compris les – mais non limités aux – facteurs politiques, les risques liés aux politiques de développement, liés aux aspects sociaux/parties intéressées, macroéconomiques ou financiers ?
 - Décrire la capacité institutionnelle du pays de prendre en main la préparation et la mise en œuvre du projet proposé.
 - Quels sont les risques identifiés ? Comment les aborder dans le cas du projet proposé ?
 - Y-a-t-il des parties intéressées qui estiment que leurs intérêts sont menacés par le projet ? Comment modérer les risques encourus ?